



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

Arrêté relatif à l'engagement d'un ASP (Agent de Sécurité Publique) supplémentaire à 100%

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 22 septembre 2015,
vu le rapport du Conseil communal du 26 août 2015,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête :

**Autorisation
d'engagement**

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'engagement d'un agent de sécurité publique.

**Attributions du
poste**

Article 2 :

Les attributions de ce nouveau poste seront définies par un cahier des charges établi avant la mise au concours.

**Conditions
d'engagement**

Article 3 :

Les conditions d'engagement seront fixées par le Conseil communal.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

Ph. Du Pasquier

M. Vida

Colombier, le 22 septembre 2015